



POL-31 Politique institutionnelle sur le développement durable

Adoptée par le Conseil d'administration le 10 juin 2019



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE¹

Table des matières

ARTICLE 1	OBJECTIFS	3
ARTICLE 2	PRINCIPES DIRECTEURS	4
2.1	Accès au savoir et à la culture	4
2.2	Inclusion, équité et solidarité sociales.....	4
2.3	Santé, sécurité et mieux-être	4
2.4	Protection de l'environnement	4
2.5	Utilisation responsable des ressources	5
2.6	Participation et engagement	5
2.7	Collaboration et partenariats.....	5
2.8	Amélioration continue	5
ARTICLE 3	CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 4	AXES D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
ARTICLE 5	MISE EN OEUVRE	7
ARTICLE 6	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	8
6.1.	Le Conseil d'administration.....	8
6.2.	La Direction générale.....	8
6.3.	Le comité de concertation en développement durable (CCDD).....	8
6.4.	Le comité institutionnel sur la protection de l'environnement (Éco-Garneau)	9
6.5.	Les vigies en développement durable	9
ARTICLE 7	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	10

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

PRÉAMBULE

En se dotant d'une politique sur le développement durable, le Cégep Garneau signifie clairement sa volonté de reconnaître et de promouvoir le développement durable dans l'ensemble de ses activités, opérations et relations avec ses partenaires. Pour le Cégep, l'adhésion aux principes du développement durable s'inscrit tout naturellement dans son rôle d'établissement dédié à la formation de jeunes et d'adultes compétents, engagés et responsables. En tant qu'institution active dans sa communauté et préoccupée des défis environnementaux et sociaux auxquels il faut faire face, le Cégep souhaite agir et se présenter comme une institution inspirante qui s'inscrit fièrement et de façon positive dans le 21^e siècle avec ses valeurs d'engagement, d'entraide, de créativité et d'innovation, de coopération et d'ouverture.

C'est dans cet esprit que la *Politique institutionnelle sur le développement durable* traduit une volonté de cohérence dans l'action et répond à l'exigence d'exemplarité du milieu de l'éducation. Être une institution exemplaire pour le 21^e siècle implique de réduire son impact environnemental, d'agir de façon socialement responsable, d'encourager l'efficacité économique et, enfin, de valoriser le savoir et de promouvoir la culture comme le stipulent la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) entrée en vigueur en 2006 et l'*Agenda 21 de la culture* adopté en 2011.

Le Cégep adhère donc au développement durable défini comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce développement s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, économiques et sociales de son activité.² » En se dotant d'une politique institutionnelle basée sur cette définition, le Cégep Garneau reconnaît que sa mission doit être accomplie dans le respect de ces principes, mais également qu'une approche institutionnelle globale doit être adoptée. C'est dans cette perspective que le Cégep Garneau met en place cette *Politique* avec l'intention de bâtir pour et avec les membres de sa communauté, un avenir plus sain et plus juste.

La *Politique institutionnelle sur le développement durable* du Cégep décrit les principes directeurs qui guideront les actions du collège en matière de développement durable, elle en précise les axes d'intervention et les moyens utilisés pour les mettre en œuvre, et elle identifie son champ d'application. La *Politique* établit également les rôles et responsabilités qui incombent aux divers intervenants de manière à coordonner les actions entreprises. De façon générale, la *Politique* traduit l'esprit de collaboration, de mobilisation et de responsabilité partagée qui devrait guider son application.

ARTICLE 1 OBJECTIFS

La présente *Politique institutionnelle sur le développement durable* vise l'atteinte des objectifs suivants :

- 1.1 Préciser et faire connaître les principes et les orientations qui guident les actions du Cégep en matière de développement durable et qui encadrent la mise en œuvre de cette *Politique*.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, 1988.

- 1.2 Fournir un cadre de référence commun en matière de développement durable afin d'orienter les processus décisionnels et de favoriser des actions concertées, cohérentes et efficaces dans toutes les sphères d'activités du Cégep.
- 1.3 Préciser les responsabilités et les modalités d'application dans une perspective d'amélioration continue, reconnaissant les réalisations et favorisant le dépassement.
- 1.4 Susciter l'adhésion des acteurs de la communauté – étudiants, membres du personnel et partenaires externes – aux valeurs et principes directeurs promus par la *Politique*, afin de stimuler leur engagement à contribuer à sa mise en œuvre par des actions concrètes, individuellement et collectivement.
- 1.5 Solliciter l'expertise, la rigueur, la créativité et l'audace des membres de la communauté en établissant un dialogue ouvert et fécond autour des questions de développement durable, de façon à ce que celles-ci se traduisent par des réalisations concrètes et durables.

ARTICLE 2 PRINCIPES DIRECTEURS

Fortement inspirés des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* du Québec³, les principes directeurs énoncés ci-dessous sont adaptés au contexte d'intervention et à la mission du Cégep Garneau.

2.1 Accès au savoir et à la culture

Le Cégep est un lieu de production et de diffusion de savoir et de culture. Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche sont encouragées. Celles-ci permettent de favoriser la formation d'individus ayant les compétences et les dispositions nécessaires pour agir efficacement à l'égard des enjeux de la société.

2.2 Inclusion, équité et solidarité sociales

Le Cégep reconnaît la nécessité d'établir un climat de respect qui permet à chaque individu de se développer et de s'épanouir dans ses études ou dans son travail. Le respect des droits fondamentaux, des groupes et des individus, les considérations éthiques et l'équité guident les actions. Ainsi, la collégialité et la solidarité sont encouragées, comme le sont la reconnaissance et l'entraide, la bienveillance et la courtoisie.

2.3 Santé, sécurité et mieux-être

La protection et la promotion de la santé de même que l'amélioration de la qualité de vie des personnes sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ainsi, les initiatives de prévention et de valorisation de la santé sont encouragées et le Cégep s'engage à offrir un milieu de vie sain et sécuritaire.

2.4 Protection de l'environnement

Le Cégep reconnaît qu'il doit mener des actions concrètes pour s'engager dans la lutte aux changements climatiques. De plus, son développement doit se faire de manière à respecter, protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité.

³ RLRQ D-8.1.1 – *Loi sur le Développement durable*. Gouvernance fondée sur le développement durable. Gouvernement du Québec.

2.5 Utilisation responsable des ressources

Le Cégep vise à ce que ses comportements en tant que consommateur, utilisateur ou producteur de biens, de ressources et de services permettent de réduire au minimum son empreinte écologique, tout en respectant le cadre normatif dans lequel il doit mener ses opérations.

2.6 Participation et engagement

La participation et l'engagement des membres de la communauté sont nécessaires pour définir une vision et des actions concertées en matière de développement durable. À cette fin, la communauté est sollicitée, consultée et informée. L'expertise des membres de la communauté est également reconnue et valorisée au moment de rechercher des solutions lorsque des problèmes sont identifiés.

2.7 Collaboration et partenariats

Le Cégep est conscient qu'il ne peut atteindre seul ses objectifs de développement durable et qu'une approche concertée doit être favorisée. De ce fait, la collaboration et le transfert d'expertises et de connaissances entre les différents partenaires sont encouragés.

2.8 Amélioration continue

Le Cégep vise l'amélioration continue de ses pratiques en matière de développement durable et se dote de mécanismes permettant d'évaluer régulièrement l'atteinte de ses objectifs.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

- 3.1. Cette *Politique* s'adresse à tous les membres de la communauté collégiale, ainsi qu'à l'ensemble des départements, directions, services et comités du Cégep.
- 3.2. Les partenaires du Cégep et les différents groupes ou associations qui sont installés en permanence dans ses locaux sont invités à adhérer à la présente *Politique*.
- 3.3. Le Cégep veillera à partager ses orientations en matière de développement durable avec toutes les entreprises et associations avec qui il établit des ententes de services.
- 3.4. L'application de la présente *Politique* se fait dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 AXES D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concrètement, la volonté d'action du Cégep Garneau en matière de développement durable peut se décliner selon treize axes d'intervention. Ces axes d'intervention sont regroupés sous trois volets fondamentaux de l'identité du Cégep Garneau : un établissement d'enseignement inspirant, un milieu de vie sain, un citoyen responsable.

Le Cégep Garneau, un établissement d'enseignement inspirant

Les principes du développement durable sont intégrés aux activités de sensibilisation, de formation et de recherche, de même que dans les orientations institutionnelles.

Axe 1 : Intégration des principes du développement durable à la planification stratégique et aux procédures de gestion du Cégep

Les instances du collège prennent en compte le développement durable et ses enjeux lors de l'élaboration et de l'application des orientations stratégiques institutionnelles, de manière à en faire une valeur intrinsèque de la communauté.

Axe 2 : Intégration des principes du développement durable à la formation

Dans le respect des devis ministériels, les différents programmes d'études sont encouragés à arrimer les considérations de développement durable aux objectifs de formation. Tant la formation régulière que la formation continue, les cliniques-écoles et l'école d'entrepreneuriat sont encouragées à favoriser cet arrimage.

Axe 3 : Information et sensibilisation en matière de développement durable

L'adhésion aux principes véhiculés par la présente *Politique* est possible si les membres de la communauté de Garneau, de même que ses partenaires, comprennent les différents aspects du développement durable et sont informés des actions entreprises à ce sujet au Cégep. Le perfectionnement des membres du personnel et l'organisation d'activités de sensibilisation destinées à l'ensemble de la communauté sont donc encouragés.

Axe 4 : Mise en valeur de l'expertise locale

Le Cégep est un milieu riche de savoirs et d'expertises. Lorsqu'une situation nécessite qu'on lui trouve une solution efficace et innovante, ces expertises sont mises à profit et valorisées. De plus, le Cégep encourage la tenue d'activités de recherche, de développement, de création et de transfert de connaissances dans les différents champs du savoir.

Le Cégep Garneau, un milieu de vie sain

L'adoption des principes du développement durable s'inscrit dans les orientations du Cégep Garneau pour offrir un milieu de travail et d'étude sain, sécuritaire et inclusif.

Axe 5 : Orientations et pratiques institutionnelles visant l'inclusion, l'équité, la santé et le mieux-être

Le Cégep se dote de politiques, de règlements et de comités favorisant l'établissement d'un milieu de travail et d'étude sécuritaire, exempt de harcèlement et où la santé et les saines habitudes de vie sont valorisées. Ces orientations font du Cégep un milieu accessible à tous et respectueux des diversités.

Axe 6 : Pratiques de gestion transparentes et participatives

Les politiques, règlements et orientations institutionnels font l'objet de consultations au moment de leur élaboration et sont mis en application dans le respect mutuel des rôles et des responsabilités des divers intervenants. Les membres du personnel et les étudiants sont invités à s'impliquer au sein des différents comités institutionnels.

Axe 7 : Aménagement des espaces convivial et humain

Les espaces verts et les lieux d'études et de travail visent à créer un milieu de vie dynamique, inclusif et chaleureux favorisant les échanges entre individus.

Axe 8 : Implication communautaire et sociale

Le Cégep se veut un milieu dynamique offrant à ses membres de multiples occasions de contribuer à la vie de l'établissement et à la société.

Le Cégep Garneau, un citoyen responsable

Le développement du Cégep se fait en prenant en considération les répercussions possibles de ses actions sur la société et sur l'environnement. À cette fin, il met de l'avant des mesures favorisant l'équité sociale et la réduction de son empreinte écologique.

Axe 9 : Consommation réfléchie des biens et des services

Dans le respect des règles contractuelles auxquelles le Cégep est soumis, cet axe d'intervention vise la prise en compte du cycle de vie des biens consommables au moment de les acquérir afin de favoriser une consommation équitable, responsable et locale. De cette manière, le Cégep souhaite améliorer l'efficacité et la durabilité des équipements en place, tout en limitant son empreinte écologique.

Axe 10 : Réduction des déchets et de leur impact sur l'environnement

En adoptant des pratiques permettant de réduire, réutiliser, recycler et composter, le Cégep contribue à limiter la quantité de déchets envoyés vers les sites d'enfouissement.

Axe 11 : Gestion des bâtiments et des terrains intégrant les principes du développement durable

Toujours dans le respect des normes, lois et règles contractuelles en vigueur, le Cégep favorise l'adoption des meilleures pratiques disponibles au moment de la construction, de l'entretien courant et de la réfection des bâtiments. L'aménagement du campus prend en compte le respect du patrimoine culturel, la protection et la mise en valeur des espaces verts, ainsi que le maintien de la biodiversité. Le Cégep favorise également les mesures lui permettant de faire une utilisation plus efficiente de l'eau potable et d'atteindre une meilleure efficacité énergétique.

Axe 12 : Mobilité durable et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le Cégep participe à la lutte aux changements climatiques en encourageant les initiatives individuelles et collectives favorisant l'adoption de modes de transport durables et en appuyant les actions permettant de compenser pour les gaz à effet de serre émis.

Axe 13 : Collaboration avec les partenaires

En établissant des partenariats avec des organismes issus du milieu de l'éducation ou de la communauté, le Cégep contribue activement à la vitalité de son milieu. Il aspire ainsi à devenir un acteur social inspirant afin d'inciter ses collaborateurs à adopter les principes du développement durable.

ARTICLE 5 MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la présente *Politique* vise l'intégration des principes de développement durable à l'ensemble des activités et des opérations courantes du Cégep. Elle repose sur une approche qui permet une amélioration continue et progressive du Cégep à l'égard des considérations de développement durable avec identification de cibles d'amélioration dont on peut apprécier l'atteinte. Pour ce faire, la mise en œuvre de la *Politique* repose sur :

- 5.1. La mobilisation et la sensibilisation du milieu, grâce à la mise en place de vigies en développement durable dans chacune des unités du Cégep.
- 5.2. La concertation de l'ensemble des comités et instances du Cégep œuvrant aux différentes facettes du développement durable, de manière à coordonner, valoriser et diffuser les actions de chacun.

- 5.3. L'intégration des principes du développement durable aux priorités institutionnelles et aux opérations. Concrètement, cela implique de :
- Procéder à un diagnostic de situation qui permet l'identification de cibles d'amélioration;
 - Prévoir, à l'intérieur d'un plan d'action, les actions à réaliser et les ressources requises pour atteindre les cibles d'amélioration identifiées;
 - Présenter, au terme de chaque période couverte par le plan d'action, un bilan démontrant l'évolution de l'atteinte des cibles d'amélioration.

ARTICLE 6 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique institutionnelle sur le développement durable*. Certaines composantes du Cégep, qui sont mentionnées ici, ont cependant des rôles et responsabilités plus spécifiques.

6.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la *Politique institutionnelle sur le développement durable*.

6.2. La Direction générale

Elle veille à l'application de la *Politique institutionnelle sur le développement durable*, notamment en intégrant les principes directeurs de la *Politique* à sa planification stratégique.

Elle adopte les cibles institutionnelles et les plans d'action proposés par le Comité de concertation en développement durable (CCDD) du Cégep et prend les moyens nécessaires pour inciter les membres de la communauté à y adhérer.

Elle s'assure que chacune des directions du Cégep intègre les considérations de développement durable à ses opérations et, selon les priorités institutionnelles, à son plan de travail annuel.

6.3. Le comité de concertation en développement durable (CCDD)

Le CCDD est responsable de la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle sur le développement durable*. Il est composé des cinq personnes suivantes, mais il peut s'adjoindre des représentants d'autres unités selon la nature des projets en cours.

- Un gestionnaire de la Direction du développement institutionnel et des communications.
- Un gestionnaire de la Direction des affaires étudiantes et communautaires.
- Un gestionnaire de la Direction des finances et des ressources matérielles.
- Deux professionnels.

Le CCDD est sous la responsabilité de la Direction du développement institutionnel et des communications et son mandat est le suivant :

- Mobiliser le milieu, notamment en établissant des liens entre les divers acteurs du Cégep afin que les actions en développement durable se fassent de manière concertée. À cette fin, le CCDD est responsable de recruter et de former les vigies en développement durable et d'organiser des rencontres avec celles-ci afin de les informer de l'avancement des projets en cours, ainsi que de recevoir les constats et suggestions des membres de la communauté en lien avec le développement durable. Il voit également à la création de groupes de consultation ponctuels lorsque la

mise en place de nouvelles initiatives en développement durable le nécessite;

- Établir un diagnostic des actions réalisées en matière de développement durable en lien avec chacun des axes d'intervention de la *Politique*. Ce bilan institutionnel doit être rendu public au terme de chacune des périodes couvertes par un plan stratégique;
- Proposer, en se basant sur le diagnostic et en concertation avec les vigies, des cibles institutionnelles d'amélioration à intégrer à la planification stratégique et prévoir, pour chaque cible, des indicateurs de performance permettant d'en apprécier l'atteinte;
- Déposer à la Direction générale un plan d'action et un bilan présentant les actions concrètes proposées et réalisées par les diverses instances afin d'atteindre les cibles institutionnelles en matière de développement durable;
- S'assurer que le Cégep maintienne ses certifications et reconnaissances associées au développement durable et en obtienne de nouvelles.

6.4. Le comité institutionnel sur la protection de l'environnement (Éco-Garneau)

Afin d'atteindre les objectifs de la *Politique sur le développement durable* qui sont en lien avec la dimension environnementale du développement durable, le CCDD peut compter sur le travail d'un comité institutionnel de protection de l'environnement. Ce comité relève de la Direction des affaires étudiantes et communautaires. Les membres de ce comité sont désignés en tenant compte de leurs connaissances et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Ce comité est composé des dix personnes suivantes :

- Une personne désignée par la Direction des affaires étudiantes et communautaires;
- Trois étudiants, dont l'un à titre de représentant de l'Association étudiante;
- Un représentant du Syndicat du personnel de soutien;
- Un représentant du Syndicat du personnel professionnel;
- Un représentant du Syndicat des professeur-e-s;
- Deux gestionnaires, dont un membre du CCDD;
- Un représentant de Coopsco Garneau.

Le Cégep confie au comité les mandats suivants :

- Soutenir le déploiement de la *Politique institutionnelle de développement durable* en matière d'environnement;
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur la protection de l'environnement et sur le développement durable;
- Initier des actions visant la protection de l'environnement et appuyer les initiatives des différents groupes actifs en environnement au Cégep;
- Appuyer le CCDD dans l'obtention et le maintien des certifications en matière d'environnement, notamment par la production de bilans des réalisations.

6.5. Les vigies en développement durable

Chaque « unité » du Cégep (départements, directions, services, comités étudiants, comités institutionnels, etc.) identifie une vigie en développement durable qui agit comme relais entre les acteurs du milieu et le CCDD. Ces vigies forment un groupe de volontaires actifs dans l'ensemble du Cégep et dont les rôles sont les suivants :

- Exercer une veille pour identifier ce qui se fait dans son unité et ce que son unité souhaite mettre en place comme actions nouvelles en matière de développement durable;
- Informer son unité sur les activités entourant le plan d'action découlant de la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle sur le développement durable* et inviter ses membres à y participer;
- Participer aux rencontres annuelles de concertation entre vigies.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente *Politique* est adoptée par le Conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge la *Politique institutionnelle sur la protection de l'environnement* (POL-17).

Elle peut être révisée en tout temps dès que la nécessité d'apporter des ajustements se justifie.

POL-31 Politique institutionnelle sur le développement durable

Date d'entrée en vigueur de la première version de la Politique : le 10 juin 2019

Date(s) de modification :